

Tirage au sort «Les trésors du Journal Tintin» REGLEMENT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

DARGAUD-LOMBARD sous son label éditorial « LE LOMBARD », Société Anonyme de droit belge au capital de 3 200 000 euros, dont le siège social est situé en Belgique, à 1060 Bruxelles, avenue Paul-Henri Spaak n°7, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0403 501 390, représentée par Monsieur Antoine Ménard, en qualité de Directeur Marketing et Développement Commercial, organise des tirages au sort intitulés « Les trésors du Journal de Tintin ».

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation aux tirages au sort est ouverte à toute personne majeure résidant en France, Corse comprise, Belgique et Suisse, et est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse mail et même adresse IP), pour tous les tirages au sort. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte des tirages au sort, de même que les membres de leur famille, (ainsi que le personnel de la SCP TEBOUL, NIVOLLET, LAVILLAT, Huissiers de Justice Associés et les membres de leur famille).

La participation aux tirages au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résident hors France métropolitaine, Corse incluse, et hors Belgique et Suisse, ne pourra être prise en compte.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société organisatrice DARGAUD-LOMBARD, (et en cas de désaccord par la SCP TEBOUL, NIVOLLET, LAVILLAT, Huissiers de Justice Associés).

Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement des tirages au sort.

ARTICLE 3 : ACCES ET DUREE

La période d'envoi du bulletin de participation et des preuves d'achat pour l'inscription aux tirages au sort est ouverte du 26/10/2012 au 02/01/2014 inclus.

Etant précisé que la date limite d'achat des intégrales est fixée au 31/12/2013 inclus, tel que défini à l'article 4.

Les tirages au sort sont annoncés via :

- le site Internet dédié accessible à l'adresse URL suivante : www.journaltintin.com
- l'encart inséré dans l'intégrale de bandes dessinées Chlorophylle Tome 1 de Raymond MACHEROT à paraître le 26 octobre 2012 ou dans une intégrale de bandes dessinées à paraître.

La société DARGAUD-LOMBARD se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler les tirages au sort et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer aux tirages au sort, chaque participant devra :

- acheter trois albums des intégrales « Trésors du Journal Tintin », dont la liste des séries figure en Annexe 1 du présent règlement. Ces achats doivent avoir été effectués entre le 26 octobre 2012 et le 31 décembre 2013 à minuit ;
- remplir le bulletin de participation disponible via :
 - o l'encart inséré dans l'intégrale de bandes dessinées Chlorophylle Tome 1 de Raymond MACHEROT à paraître le 26 octobre 2012 ou dans une intégrale de bandes dessinées à paraître.
 - o ou présent sur le site dédié aux tirages au sort accessible à l'adresse URL suivante : www.journaltintin.com (version imprimable).

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du bulletin de participation (nom, prénom, adresse mail et/ou adresse postale). Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. De même, une seule inscription par foyer est prise en compte (même nom, même adresse, même adresse e-mail, et même adresse IP).

- Le participant devra envoyer le bulletin de participation dûment rempli et complété et les trois preuves d'achat des intégrales de bandes dessinées « Trésors du Journal Tintin par courrier postal à l'adresse suivante :

DARGAUD-LOMBARD
« Les Trésors du Journal Tintin »
15-27, rue Moussorgski
75018 Paris
France

Les participations sur papier libre ne sont pas acceptées.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi l'ensemble des participations valides, conformes au présent règlement et respectant la date limite de clôture des achats des intégrales le 31/12/2013, (les preuves d'achat faisant foi), et respectant la date limite d'envoi du bulletin de participation et des trois preuves d'achat le 02/01/2014 inclus (le cachet de la poste faisant foi), vingt-cinq (25) bulletins de participation au total seront tirés au sort lors de chacun des cinq (5) tirages au sort organisés par la société DARGAUD – LOMBARD selon les modalités suivantes :

- 25 bulletins de participation seront tirés au sort le 08/01/2013 ;
- 25 bulletins de participation seront tirés au sort le 02/04/2013 ;
- 25 bulletins de participation seront tirés au sort le 02/07/2013 ;

- 25 bulletins de participation seront tirés au sort le 01/10/2013 ;
- 25 bulletins de participation seront tirés au sort le 13/01/2014.

La date du tirage au sort pour le participant ayant envoyé son bulletin de participation et ses trois preuves d'achat entre le 26/10/2012 et le 02/01/2014, sera, des cinq dates visées ci-dessus, la plus proche de la date de réception du bulletin envoyé.

Après chaque tirage au sort, tout bulletin de participation ayant été mis en jeu précédemment ne sera pas remis en jeu.

Les gagnants seront avisés personnellement par mail ou par courrier au plus tard un mois après la date du tirage au sort auquel ils ont participé.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

1^{er} prix : un billet de train aller-retour pour deux personnes Paris-Bruxelles ou Bruxelles-Paris, une visite guidée de la ville de Bruxelles, deux places pour le centre belge de la BD de Bruxelles, deux albums « Trésors du Journal Tintin » au choix dans la limite des stocks disponibles et un an d'abonnement au magazine dBD, d'une valeur indicative totale de 397,80 € (trois cent quatre-vingt-dix sept euros et quatre-vingt centimes d'euros), ce prix comprenant les prestations suivantes :

- Un billet de train pour un trajet aller et retour pour deux personnes en Thalys Comfort 2 au départ de Paris gare du Nord, à destination de Bruxelles gare du Midi, ou au départ de Bruxelles gare du Midi et à destination de Paris gare du Nord, émis pour une période de départ comprise entre janvier 2013 et décembre 2014 (sous réserve de disponibilité au moment de la réservation ferme et définitive du billet de train).
- Deux places sous forme de chèque-cadeau au choix selon la période :
 - o entre mai et décembre 2013 ou entre mai et décembre 2014, pour une visite ITINERAIRES de la ville de Bruxelles à choisir dans l'agenda de visites pour individuels proposées par ITINERAIRES. L'entièreté de la visite est offerte, quelle que soit la formule choisie. Cette dotation fait l'objet d'une réservation obligatoire de la part du gagnant, au minimum 2 semaines avant la date faisant l'objet de la réservation.
 - o entre janvier et avril 2013 et entre janvier et avril 2014, les gagnants pourront disposer d'un guide, et profiter d'une simple visite guidée de la ville de Bruxelles sur une thématique au choix. Les gagnants intéressés par cette formule devront contacter ITINERAIRES pour s'assurer de la disponibilité d'un guide à la date voulue. Les différentes thématiques seront disponibles sur le site Internet disponible à l'adresse URL suivante : www.journaltintin.com.
- Deux places pour visiter le CENTRE BELGE DE LA BANDE DESSINEE. L'accès au CENTRE BELGE DE LA BANDE DESSINEE est limitée aux jours et horaires d'ouvertures définis par le CENTRE BELGE DE LA BANDE DESSINÉE, accessibles depuis le site Internet disponible à l'adresse URL suivante : www.cbbd.be.

Ne sont pas compris dans le prix : L'assurance annulation avant départ ; les frais de transport et d'hébergement jusqu'à la gare du Nord ou la gare du Midi; les frais d'hébergement à Bruxelles ou à Paris ; les frais de transport dans la ville de Bruxelles

ou de Paris, les repas, boissons et toutes autres dépenses personnelles ou dépenses occasionnées par le séjour. L'ensemble de ces frais sont à la charge des gagnants.

Du 2^{ème} au 5^{ème} prix :

1 abonnement de 6 mois au magazine dBD et 5 albums de bandes dessinées « Trésors du Journal Tintin » au choix dans la limite des stocks disponibles pour une valeur totale de 180,90 € (cent quatre-vingt euros et quatre vingt-dix centimes d'euros).

Du 6^{ème} au 25^{ème} prix :

1 abonnement de 3 mois au magazine dBD et 1 album de bande dessinée « Trésors du Journal Tintin » au choix dans la limite des stocks disponibles, d'une valeur totale de 53,20 € (cinquante-trois euros et vingt centimes d'euros)

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES PRIX

7.1. Les gagnants seront avisés personnellement par e-mail ou par courrier, un mois au plus tard après la date du tirage au sort concerné. La liste des gagnants sera publiée sur le site www.journaltintin.com.

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout ou autre bien ou service, à la demande des participants.

DARGAUD-LOMBARD se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer les prix offerts par des prix de même valeur.

Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

- Pour ce qui concerne la remise des billets de train pour le trajet aller-retour Paris, gare du Nord, Bruxelles gare du Midi ou Bruxelles gare du Midi, Paris gare du Nord: les gagnants devront réserver directement auprès de la société Thalys. Les demandes de réservation devront se faire au plus tôt trois mois avant la date souhaitée des voyages, et au plus tard trois semaines avant la date souhaitée des voyages, auprès de Thalys, dont les coordonnées sont les suivantes :

Armelle Weber Brand Partnership Manager

Téléphone : +32 2 504 05 97

Thalys International SCRL/CVBA Place Stéphanie 20 Stefaniaplein 1050 Bruxelles –
Brussel www.thalys.com

La date limite de réservation des billets par les gagnants est fixée au 8 décembre 2014. DARGAUD – LOMBARD se chargera de communiquer les coordonnées de Thalys aux gagnants. L'utilisation des dotations est limitée aux jours et horaires de circulation définis par THALYS.

THALYS se réserve le droit de reporter la demande de réservation dans le cas où les trains demandés par les gagnants sont déjà complets, et seulement dans ce cas.

- Pour ce qui concerne la remise des places pour la visite guidée de la ville de Bruxelles par la société ITINÉRAIRES : DARGAUD-LOMBARD communique le nom des gagnants à la société ITINÉRAIRES et se charge d'envoyer à l'adresse postale inscrite sur le bulletin de participation, un chèque cadeau aux gagnants. Les visites pour individuels sont ouvertes de mai à décembre 2013 et de mai à décembre 2014. ITINÉRAIRES se réserve le droit de reporter la demande de réservation dans le cas où la visite demandée par les gagnants est déjà complète. Les visites guidées simples sont ouvertes de janvier à avril 2013 et de janvier à avril 2014. ITINÉRAIRES se réserve le droit de reporter la demande de réservation dans le cas où ITINÉRAIRES est dans l'impossibilité de mettre un guide à disposition des gagnants.
- La visite pour individuels fait l'objet d'une réservation obligatoire de la part du gagnant auprès de la société ITINÉRAIRES par téléphone au : +32(0)25410377 ou par mail : info@itineraires.be, au minimum 2 semaines avant la date faisant l'objet de la réservation.
- La visite guidée simple fait l'objet d'une réservation obligatoire de la part du gagnant auprès de la société ITINÉRAIRES par téléphone au : +32(0)25410377 ou par mail : info@itineraires.be, pour s'assurer de la disponibilité d'un guide à la date voulue, au minimum 2 semaines avant la date faisant l'objet de la réservation.
- Pour ce qui concerne la remise des places pour la visite du Centre Belge de la Bande Dessinée de Bruxelles : DARGAUD-LOMBARD se charge d'envoyer au gagnant les places à l'adresse postale inscrite sur son bulletin de participation et il incombe aux gagnants de se renseigner sur le site <http://www.cbbd.be/fr>, afin de connaître les horaires d'ouverture du centre.

Il incombe au gagnant d'effectuer toutes les réservations.

- Pour ce qui concerne la remise des albums de bandes dessinées « Trésors du Journal Tintin » : le gagnant pourra choisir les albums de bandes dessinées parmi les séries « Trésors du Journal Tintin », présentées sur le site accessible à l'adresse URL suivante : www.l lombard.com et sur le site www.journaltintin.com. Sous réserve du stock disponible. L'envoi de ce prix aura lieu dans un délai de trois mois après notification au gagnant.
- Pour ce qui concerne la remise de l'abonnement au magazine dBD : DARGAUD-LOMBARD communiquera à dBD les coordonnées postales des gagnants, et dBD se charge d'envoyer les magazines aux gagnants.

Du seul fait de leur participation aux tirages au sort, les gagnants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leur nom, prénom d'une part sur le site internet www.journaltintin.com, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée aux tirages au sort, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise des prix gagnés.

7.2.

La participation aux tirages au sort implique impérativement la disponibilité du gagnant pour la période de mise à disposition de son prix.

En cas d'indisponibilité d'un gagnant pour ladite période, la responsabilité de DARGAUD LOMBARD ne saurait être engagée et aucune compensation d'aucune sorte ne sera offerte.

La société DARGAUD – LOMBARD ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident/accident survenu à l'occasion du séjour faisant l'objet du 1^{er} prix.

La société DARGAUD – LOMBARD décline toute responsabilité quant à la qualité et l'état du prix à la livraison. En cas de retour du prix à la société DARGAUD – LE LOMBARD, le gagnant perd le bénéfice de son lot.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La société DARGAUD-LOMBARD est dégagée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

La société DARGAUD-LOMBARD décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des prix à la livraison. En cas de retour des prix à la société DARGAUD-LOMBARD les gagnants perdent le bénéfice de leur lot.

En outre sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique, et quant au déroulement du séjour (en particulier, DARGAUD-LOMBARD ne saurait être tenue responsable de tout incident relatif au déroulement du séjour).

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Les frais inévitables engagés pour la participation aux tirages au sort ne seront pas remboursés par la société organisatrice (par exemple : frais de timbre, frais de connexion à internet, etc.).

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs des tirages au sort et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

DARGAUD-LOMBARD

« Les Trésors du Journal Tintin »

15-27, rue Moussorgski

75018 Paris

France

ARTICLE 11 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à la SCP TEBOUL, NIVOLLET, LAVILLAT, Huissier de Justice, 162 rue de Paris 92190 MEUDON.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : DARGAUD-LE LOMBARD – « **Tirage au sort Trésors du Journal Tintin** » – 15/27, rue Moussorgski, 75895 Paris cedex 18.

Il est également possible de consulter le règlement sur le site www.journaltintin.com.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu-concours.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société DARGAUD-LE LOMBARD. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

<p>Annexe 1 Liste des séries concernées par le présent règlement</p>
--

- Corentin (intégrale en 2 albums déjà parus)
- Dan Cooper (intégrale en 12 albums déjà parus)
- Ric Hochet (intégrale en 20 albums déjà parus)
- Chlorophylle (intégrale en 3 albums dont le 1^{er} sort le 26 octobre 2012)
- Chick Bill (intégrale en 20 albums dont 19 déjà parus)
- Spaghetti (intégrale en 6 albums déjà parus)
- Michel Vaillant (intégrales en 20 albums dont 17 déjà parus)
- Clifton (intégrale en 6 albums déjà parus)
- Bernard Prince (intégrale en 3 albums déjà parus)
- Luc Orient (intégrale en 5 albums déjà parus)
- Bruno Brazil (intégrale en 3 albums dont le 1^{er} est à paraître en 2013)
- Cubitus (intégrale en 10 albums dont 7 déjà parus)
- Jugurtha (intégrale en 4 albums déjà parus)
- Comanche (intégrale en 2 albums déjà parus)
- Buddy Longway (intégrale en 5 albums déjà parus)
- Jonathan (intégrales en 5 albums déjà parus)
- Bob Morane (intégrale en 16 albums déjà parus)
- Les Casseurs (intégrale en 7 albums déjà parus)
- Vasco (intégrale en 7 albums déjà parus)
- Bruce J. Hawker (intégrale en 2 albums dont 1 déjà paru)
- Adler (intégrale en 2 albums déjà parus)
- Lester Cockney (intégrale en 2 albums déjà parus)
- Victor Sackville (intégrale en 8 albums déjà parus)